AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

213C1971
FR0004170017-PA40-FS0754

18 décembre 2013

Expiration d'une convention conclue entre actionnaires (articles L. 233-11)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

Déclaration de franchissement de seuils et d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SA LE NOBLE AGE

(Euronext Paris)

1. Il est rappelé que, le 15 mai 2006, a été conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre les sociétés Financière Vertavienne 44[1] Financière de Dourthe et Galloix Holding et certaines personnes physiques (groupe A) et la société civile Dejardins[2], MM. Xavier Dejardins, Robert Dardanne, Christophe Ripert et Mme Aline Ripert (groupe B).

 Ce pacte d'actionnaires a été plusieurs fois modifié, notamment pour tenir compte :
 - de l'adhésion des sociétés Groupama Centre Atlantique (Groupama) (en qualité de membre du groupe groupe C), Alsacienne et Lorraine de Valeurs, d'Entreprises et de Participations[3] (Salvepar) en qualité de membre du groupe (groupe D) et Nobilise[4] (en qualité de membre du groupe A) au pacte[5] ;
 - de la sortie de Groupama (groupe C) du pacte et de la fin de l'action de concert le liant aux autres membres dudit pacte[6] ;
 - de l'adhésion de la société par actions simplifiée Nobilise 2[7] (laquelle a adhéré au pacte susvisé en qualité de membre du groupe A) ; et
 - de la sortie du « groupe B » du pacte LE NOBLE AGE et de la fin de l'action de concert le liant aux autres membres dudit pacte[8].

2. Par courrier reçu le 2 décembre 2013, la société Salvepar[3] (134 boulevard Haussmann, 75008 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers qu'au résultat de l'expiration, le 25 novembre 2013, du pacte d'actionnaires la liant aux membres du groupe A, elle n'est plus réputée agir de concert avec les autres parties au pacte et les stipulation dudit pacte, notamment le droit de préemption, ont cessé de lui être applicable, étant précisé que le pacte d'actionnaires continue de produire ses effets entre les autres parties du pacte.

[1] Société civile holding contrôlée par la famille Siret.
[2] Contrôlée par Xavier Dejardins.
[3] Contrôlée par la société Tikehau.
[4] Il est précisé que la société Nobilise est contrôlée par MM. Damien Billard et Michel Ballereau et Willy Siret et la société Immobilière du Vallon (membres du groupe A' détenant 25,90% des droits de vote de Nobilise) et une cinquantaine de cadres du groupe LE NOBLE AGE (membres du groupe B' détenant 24,39% des droits de vote de Nobilise), soit un total pour A' et B' de 50,29% des droits de vote de cette société. Par ailleurs, il est précisé que les statuts réservent le contrôle de la société aux membres du groupe A'.
[5] Cf. D&I 206C1114 du 9 juin 2006, D&I 208C1389 du 18 juillet 2008, D&I 209C0177 du 4 février 2009, D&I 209C1455 du 3 décembre 2009, D&I 209C1478 du 9 décembre 2009 et D&I 211C1927 du 24 octobre 2011.
[6] Cf. D&I 212C0892 du 6 juillet 2012.
[7] Contrôlée statutairement par la société Nobilise.
[8] Cf. D&I 213C0036 du 8 janvier 2013.

La société Salvepar a précisé détenir, désormais individuellement, au 25 novembre 2013, 500 000 actions SA LE NOBLE AGE représentant 1 000 000 droits de vote, soit 5,85% du capital et 7,39% des droits de vote de cette société[9].

3. Par courrier reçu le 13 décembre 2013, la société par actions simplifiée Nobilise (6 rue des saumonières, 44300 Nantes) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 4 novembre 2013, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE et détenir individuellement, à cette date, 942 348 actions LE NOBLE AGE représentant 1 791 696 droits de vote, soit 11,03% du capital et 12,47% des droits de vote de cette société[10].

 La société Nobilise a précisé détenir, au 11 décembre 2013, 942 348 actions LE NOBLE AGE représentant 1 791 696 droits de vote, soit 11,03% du capital et 12,52% des droits de vote de cette société[11].

 Le concert composé des sociétés Financière Vertavienne 44, Nobilise, Nobilise 2 et certains autres actionnaires[12] n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 11 décembre 2013, 4 429 213 actions LE NOBLE AGE représentant 8 118 619 droits de vote, soit 51,85% du capital et 56,71% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Financière Vertavienne 44	1 884 864	22,07	3 769 728	26,33
Nobilise	942 348	11,03	1 791 696	12,52
Nobilise 2	646 807	7,57	646 807	4,52
Autres actionnaires	955 194	11,18	1 910 388	13,34
Total concert	**4 429 213**	**51,85**	**8 118 619**	**56,71**

4. Par courrier reçu le 13 décembre 2013, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Nobilise déclare :

 Le doublement des droits de vote attachés à 849 348 actions LE NOBLE AGE de Nobilise, intervenu le 4 novembre 2013, a porté le nombre de droits de vote de Nobilise de 942 348 (6,97% des droits de vote) à 1 791 696 (12,47% des droits de vote). Il résulte de la détention des actions concernées au nominatif pendant deux ans et Nobilise n'a pas eu recours à un financement quelconque pour en bénéficier.

 Nobilise a adhéré au pacte conclu entre les principaux actionnaires de la société LE NOBLE AGE date du 15 mai 2006 tel que modifié par avenants les 23 janvier et 2 décembre 2009, 26 octobre 2011 et, 6 juin 2012 et 27 décembre 2012 en qualité de membre du groupe A avec les mêmes droits et obligations que les autres membres du groupe A (à ce jour seuls actionnaires encore parties eu pacte et donc membres du concert). À ce titre, elle agit de concert avec les autres signataires du pacte.

 Nobilise n'envisage pas de procéder à des acquisitions d'actions LE NOBLE AGE. Nobilise détient de concert avec les autres parties au pacte le contrôle de LE NOBLE AGE (mais n'envisage pas de l'acquérir à titre individuel) et agit en tant qu'investisseur à long terme en conformité avec le pacte d'actionnaires. Nobilise n'envisage pas de promouvoir l'une quelconque des opérations mentionnées au point I. 6° de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF.

 Nobilise a été nommée administrateur de LE NOBLE AGE le 20 juin 2012. Son représentant permanent pour ses fonctions d'administrateur est M. Alain Giraudeau. Nobilise n'envisage pas de demander la nomination d'un autre administrateur de LE NOBLE AGE. 4 des 9 administrateurs de LE NOBLE AGE sont des membres du concert existant.
 Nobilise n'a pas conclu d'accord de cession temporaire sur des actions ou droits de vote de LE NOBLE AGE.

 Ni Nobilise ni les autres membres du concert n'ont conclu des accords ni ne détiennent des instruments financiers énumérés aux 4° et 4° bis de I de l'article L. 233-9 du code de commerce. »

[9] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 542 141 actions représentant 13 525 919 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[10] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 542 141 actions représentant 14 371 805 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[11] Sur la base d'un capital composé de 8 542 141 actions représentant 14 315 793 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[12] A savoir Jean Paul Siret, Willy Siret, Michel Yaouanc, Philippe Brunner, Yannick Durand, Patrick Connan, Janine Connan, Daniel Berthelot, Marie-France Berthelot, la Financière de Dourthe SA, la société Galloix Holding, la société Immobilière du Vallon, la succession Bernard de Saint Blanquat, Gilles Mesnard, Anne Laurence Mesnard et Louis Mesnard.